

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
2 ESPLANADE DE PONTAILLAC  
CASINO BARRIERE ROYAN  
DU 10 AU 17 JANVIER 2024**

PL/CB  
APM 24/0010

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*

*Vu la demande présentée par la SAS RECORD PORTES AUTOMATIQUES – Agence de Bordeaux (RCS N°399 024 652) représentée par Monsieur Julien CHEYRADE, Conducteur de Travaux, sise 6 rue du Courant à 33310 LORMONT, en date du 04 janvier 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *La SAS RECORD PORTES AUTOMATIQUES – Agence de Bordeaux est autorisée à effectuer des travaux (remplacement de la porte d'entrée) au CASINO BARRIERE ROYAN, 2 esplanade de Pontailiac, du 10 au 17 janvier 2024 (suivant plan joint).*

**ARTICLE 2 :** *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur quatre places de parking en épi situées devant le n°2 esplanade de Pontailiac, au droit du chantier du CASINO BARRIERE ROYAN, du 10 au 17 janvier 2024.*

*- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise.*

**ARTICLE 3 :** *Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le demandeur et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par l'entreprise précitée.*

**ARTICLE 4 :** *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :*

*- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :*

- |  |                    |
|--|--------------------|
| <i>- inférieur ou égal à 7 jours :</i>                         | <b>12,80 euros</b> |
| <i>- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :</i> | <b>29,10 euros</b> |
| <i>- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :</i>       | <b>1,00 euros</b>  |

**MISE EN LIGNE LE 08-01-2024**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 janvier 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

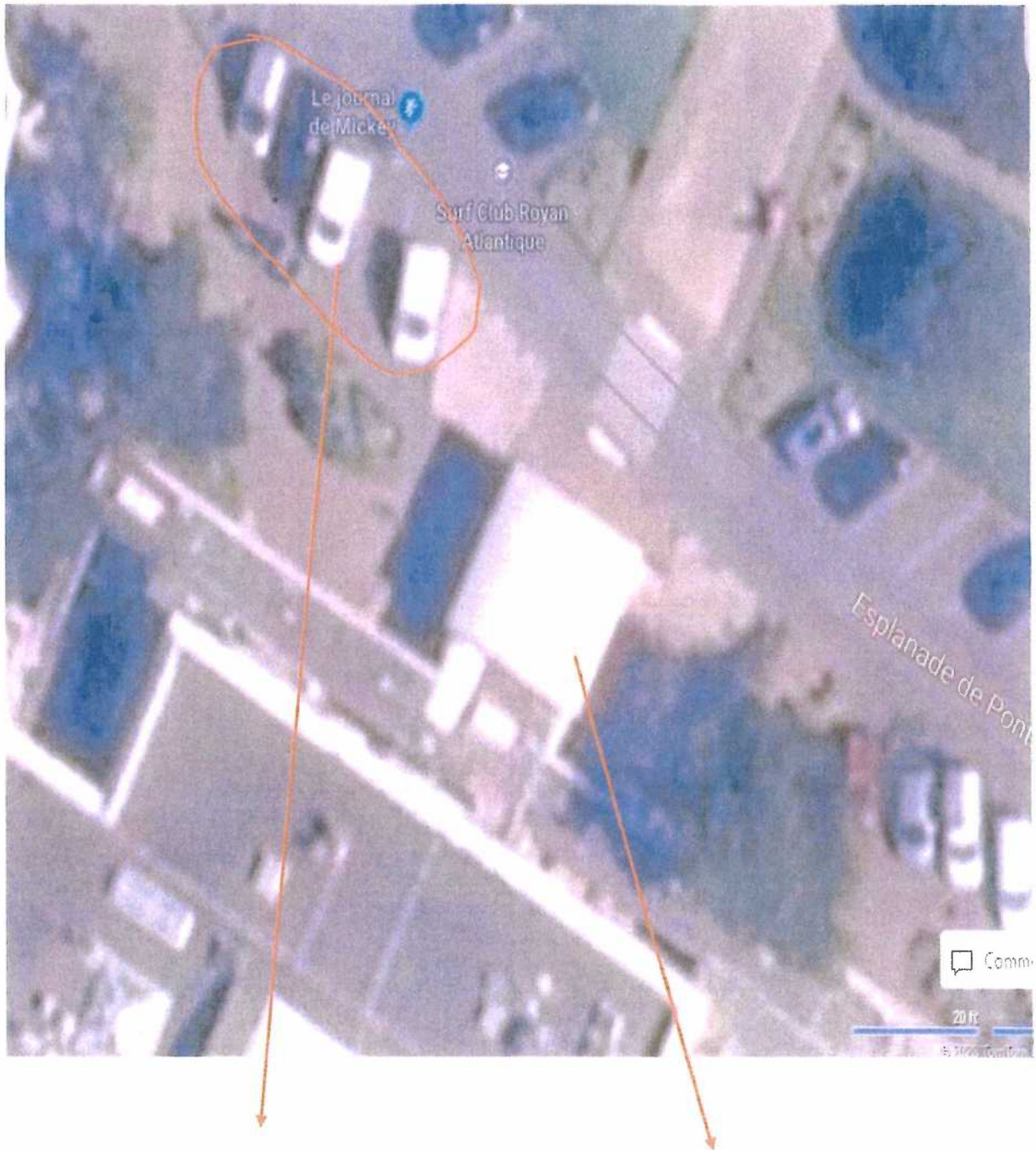
*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 janvier 2024

MISE EN LIGNE LE 08-01-2024



PLACES DE PARKING

PORTE A REMPLACER

APM N° 24/0010